



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

17 novembre 2014

Financement des entreprises et simplification : l'action de l'Etat en faveur de l'activité économique et des entreprises

1. Simplifier l'accès aux financements est une priorité du Gouvernement : un guichet unique des demandes de financements est mis en place avec le site internet « J'entreprends en Bourgogne »

En région Bourgogne a été mis en place un « **guichet unique** » pour permettre aux entreprises, notamment aux PME et aux TPE, d'accéder simplement aux offres de financement régionales, quels que soient les financeurs. Ce guichet unique est accessible **sur le site Internet « J'entreprends en Bourgogne »** qui permet par le biais d'un dossier unique d'adresser une demande de financement à tous les financeurs potentiels.

Ces demandes de financement sont ensuite étudiées par l'ensemble des financeurs, qui se réunissent ensuite au sein d'une « **plate-forme d'orientation des financements** », lancée ce 17 novembre.

La **plateforme d'orientation des financements** est une instance d'échange entre l'ensemble des financeurs (Etat, Conseil régional, bpfirance, Banque de France, fonds d'investissement, banques commerciales) afin d'évaluer la pertinence et l'intérêt des projets proposés au regard des priorités régionales et, au-delà, de proposer l'ingénierie financière adaptée.

Ce guichet unique et la plateforme d'orientation des financements concourent tous deux de la simplification souhaitée par l'Etat.

2. Accompagner les entreprises à chaque étape de leurs parcours

Sur le site « J'entreprends en Bourgogne », les chefs d'entreprise peuvent retrouver l'ensemble des financements disponibles dans la région, notamment :

- Le fonds national d'amorçage

Par ailleurs, le conseil régional souhaite créer au premier trimestre 2015 :

- Un fonds de post-amorçage pour accompagner les créateurs d'entreprise ;
- Un fonds de développement pour aider les entreprises dans les phases de croissance ;
- Un fonds de consolidation pour aider les entreprises à traverser des difficultés conjoncturelles.

3. Favoriser la reprise économique : depuis 2012, le Gouvernement a mis en place plusieurs outils pour restaurer les marges des entreprises

Le pacte de responsabilité et de solidarité présenté par le Président de la République en 2014 permet de rendre les entreprises plus compétitives et de créer les conditions de la création d'emplois :

- **Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** : pour donner aux entreprises les moyens d'embaucher et d'investir, le Pacte s'associe au CICE pour baisser le coût du travail et réduit la fiscalité des entreprises. 16 811 entreprises en ont déjà bénéficié pour 95 M€ au titre de l'année 2013. Au plan national, 20 Md€ seront restitués aux entreprises en 2015

contre 12 Md€ en 2014 ;

Ce CICE est dès à présent préfinançable. Bpifrance a déjà attribué cette année 30 M€ à 401 entreprises.

- **Au 1er janvier 2015, l'employeur d'un salarié au Smic ne paiera plus aucune cotisation de sécurité sociale.**
- **La fiscalité pesant sur les entreprises sera réduite de 10 Md€.** Cela commence dès 2015 par une réduction de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assise sur le chiffre d'affaires.
- **Les cotisations familiales seront abaissées de 5,25% à 3,45% (soit 1,8 point en moins) à partir de 2016.** Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations familiales dès 2015.

Avec ces mesures, l'Etat s'engage résolument aux côtés des entrepreneurs pour gagner la bataille du chômage et de l'emploi. L'instauration d'un guichet unique qui simplifie la recherche de financement un signe positif de plus qui leur est adressé. A eux désormais de l'utiliser !

4. Simplifier les démarches pour répondre aux préoccupations des entreprises.

L'événement « Simplification » du 30 octobre 2014 à l'Élysée a été l'occasion de dresser un bilan d'étape sur le choc de simplification et de présenter les 50 nouvelles mesures de simplification destinées aux entreprises.

Les 50 nouvelles mesures s'articulent autour de trois thématiques fortes :

- Faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction ;
- Faciliter l'embauche et la formation ;
- Simplifier la vie quotidienne des entreprises.

La mise en œuvre des [50 premières mesures du Conseil de la simplification](#), annoncées en avril 2014, a été particulièrement rapide puisque près de 75 % d'entre elles sont en cours d'expérimentation, en cours de généralisation, voire déjà mises en œuvre.

La complexité administrative et normative ressentie par les entreprises est réelle. Elle pèse sur les entreprises et donc sur la création d'emplois et la compétitivité. Dans ce domaine, la France se doit de rattraper son retard par rapport à ses voisins européens, qui l'ont engagée il y a environ 10 ans. **Le gouvernement a donc décidé de mettre en place une organisation dédiée aux simplifications pour les entreprises, une approche innovante** pour s'assurer que les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre, sont centrées sur les besoins réels des entreprises. 50 mesures de simplification ont été définies dès avril 2014 et 50 nouvelles sont désormais présentées tous les 6 mois, en octobre (cela vient d'être fait le 30 octobre dernier) et en avril.

Le choc de simplification a déjà permis de réaliser 2,4 Md€ d'économies depuis 2013, réparties à environ « 60 % » pour les entreprises, « environ 25 % pour les collectivités territoriales » et le reste « pour l'administration qui voit ses coûts de gestion diminuer » (T. Mandon, 30/10/14). **Ce sont 11 Md€ d'économies qui sont prévues**, de mars 2013 à décembre 2016, au seul titre de la simplification pour les entreprises.

EN CHIFFRES

Des résultats significatifs

- **Les calculs d'impact réalisés sur plus de 600 textes réglementaires**, pris de septembre 2013 à septembre 2014 permettent d'estimer à **2,4 Md € les gains liés à la simplification**.
- **85% des mesures du programme sont engagées**. Quant aux 50 mesures du Conseil de simplification, annoncées en avril 2014, elles sont engagées à 75%, montrant ainsi l'efficacité du processus.
- La poursuite de l'effort de simplification sur les 3 prochaines années permet d'estimer à plus de **11 Md € les gains de la simplification pour l'économie d'ici 2017**.

Focus sur 4 mesures de simplification déjà mises en oeuvre pour les entreprises

Le « **silence vaut accord** » pour les entreprises, pour **1200 procédures, soit les 2/3 des procédures éligibles auprès de l'Etat (depuis novembre 2014)**. Ceci constitue une véritable révolution administrative. À titre d'exemples, l'**immatriculation au répertoire des métiers** (2 mois), qui concerne près de 100 000 entreprises artisanales créées ou reprises chaque année, est concernée ; la demande de modification de la propriété ou de la jouissance de droits issus d'un brevet ou d'une marque à l'INPI (6 mois), qui concerne plus de 90 000 marques et près de 17 000 brevets chaque année, est aussi concernée. Ce principe s'appliquera aux collectivités locales et aux opérateurs en novembre 2015.

Des freins réglementaires au marché de la construction ont été levés et les normes coûteuses réduites. À la suite de la loi d'habilitation du 1er juillet 2013 sur l'accélération des projets de construction, 4 ordonnances ont été prises pour raccourcir les délais de modification des plans et schémas susceptible de faire obstacle aux projets de logement et d'immobilier d'entreprises, et pour accélérer le traitement des contentieux. Par ailleurs 50 normes sont simplifiées : diminution des obligations parasismiques dans les zones à faible niveau sismique, révision de la réglementation des installations électriques dans les bâtiments neufs... Une procédure intégrée pour la construction de logement est ainsi mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2014 : elle permet une parallélisation (au lieu d'un enchaînement) et une réduction des délais de procédure, permettant de diviser par deux les délais nécessaires à la construction de logements. Si l'on considère une fourchette de 2 à 10 procédures intégrées conduites par département et par an : les entreprises de la construction pourraient ainsi bénéficier **d'un chiffre d'affaires anticipé compris entre 590 M€ et 3 Md € par an**. *La mise en place d'un système de dérogations ponctuelles aux règles du plan local d'urbanisme accélère également la construction de logements et favorise la densification* : le gain estimé est de 10 000 à 20 000 logements construits par an sur une période de 5 ans, pour **un gain en chiffre d'affaires qui pourrait être de près de 1,8 Md € par an**.

Le recours aux titres restaurants dématérialisés est possible (depuis le 2 avril 2014). Le paiement par carte et/ou téléphone mobile est disponible, ainsi que l'information sur le solde disponible. Il est également possible de disposer d'un titre-restaurant numérique. **Le gain estimé pour les entreprises s'élève à 65 M€** (charges administratives, gain de temps, etc.).

L'indicateur 040 de la Banque de France a été supprimé dès septembre 2013. Cette suppression du fichage par la Banque de France des entrepreneurs dont la société a été liquidée donne aux entrepreneurs un véritable droit à une seconde chance. Cette mesure concerne, depuis septembre 2013, 80 000 entreprises et 144 000 dirigeants.

Focus sur les mesures de simplification à venir pour les entreprises

L'envoi de lettres recommandées électroniques remplacera la lettre recommandée avec accusé de réception, tout en maintenant un même niveau de garantie et de sécurité juridique. Chacun se verra ainsi reconnaître le droit d'adresser ses demandes à l'administration par voie électronique, dans le cadre d'une télé-procédure ou bien par courriel. L'ordonnance prévoyant la mise en œuvre de ces deux simplifications sera publiée le 14 novembre 2014 au plus tard.

Le projet de simplification de la fiche de paye est en cours. Des travaux sont actuellement en cours pour réduire à 6 le nombre de rubriques à afficher sur la feuille de paye. Un prototype sera présenté en janvier 2015 et déployé en partenariat avec les éditeurs de paye. Dans un deuxième temps, certaines règles d'assiettes seront harmonisées et une rationalisation du système de recouvrement sera étudiée.

Un moratoire « Zéro charge supplémentaire » contrôlé par le Comité impact entreprises sera en place dès le 1er janvier 2015. Un contrôle des textes réglementaires a été mis en place dès 2013, posant un principe clair : toute mesure qui crée une charge nouvelle pour les acteurs économiques doit être compensée par l'adoption d'une mesure supprimant une charge équivalente (moratoire « 1 pour 1 »). Ce comité aura pour mission de vérifier que l'impact de nouvelles normes a été correctement évalué par les administrations et que les charges administratives nouvelles sont compensées par des simplifications. Son contrôle portera aussi sur les projets de loi et ses avis seront rendus publics.

Avec le Programme « Dites-le nous une fois », communiquer 15 fois son chiffre d'affaires chaque année, produire 10 fois un document sur ses effectifs pour l'Administration, ce sera terminé. Afin de réduire ces contraintes, le gouvernement a décidé que les administrations doivent davantage mettre en commun les informations qui leur sont nécessaires. C'est ce que propose le programme « Dites-le-nous une fois ». 17 démarches ont ainsi été simplifiées par la réutilisation de données, déjà connues de l'administration (la déclaration initiale des entreprises de transport, de travaux publics et de bâtiment pour la défense et la sécurité civile a été supprimée, la déclaration pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) compte 64 champs en moins, etc). 13 nouvelles démarches seront simplifiées dans le cadre de la démarche à horizon 2015.

À terme, la déclaration sociale nominative (DSN) se substituera à l'ensemble des déclarations sociales que doivent faire les entreprises pour un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé. La DSN remplace déjà l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières pour l'Assurance Maladie ou l'attestation employeur à destination de Pôle Emploi. Dès à présent, 255 entreprises et plus de 3 500 établissements ont recours à la DSN dans le cadre d'une expérimentation. A compter de 2016, remplacera la plupart des déclarations sociales et sera rendue obligatoire. Les gains estimés pour les entreprises sont de l'ordre de 1 jour à 1 semaine par an pour les TPE, 6 à 36 jours par an pour les PME, et 0,2 à 8 équivalents temps plein (ETP) pour les grandes entreprises. 1,6 Md € de gains estimés pour les entreprises en 2016.

Vous retrouverez ces informations sur :

www.simplifier-entreprise.fr/le-conseil-de-la-simplification-pour-les-entreprises-presente-50-nouvelles-mesures/